

Rapport du Conseil Communal au Conseil Général concernant la désignation de l'organe de révision pour les comptes 2017 à 2019

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Introduction

Le rapport en titre avait déjà été soumis le 13 mars 2017 à la Commission financière, qui avait demandé au Conseil communal d'obtenir des compléments d'information, notamment des offres comparatives pour l'exercice du mandat de révision. Cette même commission avait également émis des doutes quant à la compatibilité des tâches de révision des comptes et de réévaluation des biens par le même organe.

Le Conseil communal s'est donc dans un premier temps renseigné auprès du Service des communes de l'Etat de Neuchâtel pour savoir si les deux tâches susmentionnées étaient bien compatibles (cf la réponse en annexe à ce rapport). Puis il a contacté plusieurs fiduciaires de la place afin d'obtenir leur meilleure offre; sujet que nous développons ci-après.

Développement

La LFinEC, qui s'applique tant à l'Etat qu'aux communes et syndicats intercommunaux depuis le 1^{er} janvier 2015, stipule que le Conseil général désigne l'organe de révision, sur proposition du Conseil communal et préavis de la Commission financière.

Selon l'article premier, alinéa 2 de notre Règlement communal sur les finances, l'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Une ou plusieurs reconductions sont possibles, dans les limites des règles d'audit applicables aux organes de révision agréés.

Le Conseil général s'était prononcé en faveur de la Société NéoCap SA le 15 décembre 2014 lors de la nomination de l'organe de révision pour la période 2014 à 2016. Cette collaboration nous a donné entière satisfaction jusqu'ici.

Pour le renouvellement du mandat de révision, le Conseil communal s'est adressé à plusieurs fiduciaires, avec le résultat suivant :

- 3 fiduciaires ont soumis des offres chiffrées
- 2 fiduciaires ont renoncé, s'estimant trop chères par rapport au tarif actuel
- 1 fiduciaire n'était pas intéressée

Parmi les trois offres chiffrées reçues, nous avons constaté ce qui suit :

- 1) **La 1^{ère} offre**, pour un montant de CHF 8'250.- à CHF 8'750.-, est celle de notre réviseur actuel et est basée sur leur expérience des quatre dernières années avec Hauterive.
- 2) **La 2^{ème} offre** est 20% meilleur marché, mais basée sur un contrôle restreint car selon eux, il n'y a pas de différence entre contrôle restreint (actuel) et ordinaire (MCH2). Or, selon les nouvelles exigences, il faut compter 5-8h de travail supplémentaire pour un contrôle ordinaire en raison de la mise en place d'un système de contrôle interne et de la production + vérification de plusieurs données financières nouvelles. Ce supplément de travail représente entre CHF 1'250.- et CHF 2'000.- qui, additionnés à l'offre de base la mettent au même niveau que la 1^{ère}.
- 3) **La 3^{ème} offre est** proche de la 1^{ère} mais doit être complétée par les débours éventuels ; donc moins intéressante à nos yeux.

L'organe de révision de la 1^{ère} offre (notre réviseur actuel) a déjà un mandat d'audit avec les communes de Boudry, Corcelles-Cormondrèche, Milvignes, Lignières et Saint-Aubin-Sauges. Son titulaire - qui effectue les révisions personnellement - est un spécialiste reconnu des collectivités publiques et connaît très bien notre manière de travailler (organisation opérationnelle et comptable de notre commune), ce qui facilitera grandement notre travail pendant la durée de la révision.

De plus, **un changement de réviseur s'accompagnerait inévitablement d'une charge de travail accrue pour notre administration**, qui travaille déjà en sursurplus pour faire face aux nouveautés introduites par la nouvelle LFinEC (Passage du MCH1 au MCH2, Service de contrôle interne, plan financier, réévaluation du patrimoine, etc.). Ces contraintes ont nécessité de nombreux changements dans nos plateformes comptables et sur le plan organisationnel au sein de notre service financier. Même si certains travaux ont dû être externalisés – mais avec tout de même un travail non négligeable de notre personnel pour recueillir et fournir les données nécessaires aux mandataires -, au vu de leur rôle central dans l'aboutissement de ces dossiers, ce sont les mêmes personnes qui préparent depuis de longs mois cette transition qui devront se charger de l'information – notamment sur le plan organisationnel – aux nouveaux réviseurs.

Proposition du Conseil communal

Pour toutes les raisons évoquées précédemment, avec l'introduction des nouvelles normes et des états financiers du MCH2 (modèle de compte harmonisé) dès 2017, il est donc judicieux de conserver le même réviseur afin d'assurer une **transition cohérente** entre le système comptable ancien (MCH1) et nouveau (MCH2).

Compte tenu des propos ci-avant, si nous pondérons l'aspect financier avec la compétence de notre réviseur actuel, cela nous conforte dans l'idée de proposer NéoCap SA (1^{ère} offre) pour un nouveau mandat. Cette société remplit les conditions de désignation et a déjà effectué la révision des comptes de la commune à l'entière satisfaction des autorités communales. De plus, le Service des communes nous a confirmé qu'un double mandat de révision des comptes et de réévaluation des biens (déjà effectuée par cette fiduciaire) n'est pas incompatible, bien au contraire.

Conclusion

Par le présent rapport, le Conseil communal propose la désignation de la Société NéoCap fiduciaire Claude Gaberell SA (Neuchâtel) en qualité d'organe de révision pour les comptes 2017 à 2019 de la Commune d'Hauterive, ceci en application des dispositions prévues par la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), son règlement d'application et le Règlement communal sur les finances (RCF).

Nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport en avalisant la proposition ci-dessus et en acceptant le projet d'arrêté ci-après.

Hauterive, le 2 octobre 2017

Le Conseil communal

Annexe : courriels échangés avec le SCOM

**COMMUNE D'HAUTERIVE
CONSEIL GENERAL**

ARRETE

Le Conseil général de la Commune d'Hauterive

Vu le rapport du Conseil communal du 2 octobre 2017,
Vu la Loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 20 juin 2014,
Vu le règlement communal sur les finances, du 22 juin 2015,

Entendu le préavis de la Commission financière,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

Article premier : Le Conseil communal est autorisé à mandater la Société NéoCap fiduciaire Claude Gaberell SA (Neuchâtel) pour la révision des comptes 2017 à 2019 de la Commune d'Hauterive, à réaliser selon les modalités prévues par la LFinEC et ses dispositions d'application avant leur présentation au Conseil général.

Art. 2 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Hauterive, 23 octobre 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président La secrétaire

P. Zürcher

C. Bill

De: Rusillon Serge
Envoyé: vendredi 29 septembre 2017 16:18
À: 'Matthieu Aubert'; 'Rocco Mauri'; 'Wuersch Nicolas'; 'Würsch Nicolas'; 'Anne Llach'; Wintgens David - RPN; 'alain.corbellari@unine.ch'; alain.corbellari@unil.ch; 'Pascal Bégert'; Besancet Laurent; 'Agerba, Bruno'
Cc: Peluso Antonio
Objet: TR: Retraitement PF/PA

Madame, Messieurs,

Comme convenu lors de la séance ComFin de lundi dernier, voici ci-dessous le courriel reçu du SCOM le 22 mars 2017 au sujet d'une éventuelle incompatibilité entre la réévaluation des biens et la révision des comptes.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Excellent week-end et meilleures salutations.
S. Rusillon

Serge Rusillon
Commune d'Hauterive
Administrateur
Rebatte 1
2068 Hauterive
032/756.97.37

De : Benoît Pierre-Yves
Envoyé : mercredi 22 mars 2017 11:16
À : Rusillon Serge
Cc : Leu Pierre
Objet : RE: Retraitement PF/PA

Cher Monsieur,

Nous conseillons effectivement une aide extérieure pour l'évaluation des immeubles, en particulier du PF. Vous allez du reste recevoir tout prochainement une directive sur l'application du MCH2.

La solution du choix de votre organe de contrôle n'est pas du tout incompatible avec sa fonction de réviseur.

Au contraire, leur évaluation des biens sera fait en accord avec la vérification de la valeur des biens dans votre bilan.

En espérant avoir répondu à votre question, je vous adresse mes meilleures salutations.

Pierre-Yves Benoit
Chef de service-adjoint

ne.ch